

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION FINANCIERE 2024
AVEC LE COMITE DES FETES**

Annexe à la délibération n°035-2024 du 23 mai 2024

Entre les soussignés :

Commune de JONQUIERES SAINT VINCENT

Hôtel de Ville - 30300

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie FOURNIER,

Et :

Comité des Fêtes

Café du progrès – 13 Place de la Mairie – 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

Représentée par son président, Monsieur Florian BARRANCO,

Considérant la convention financière 2024 conclue par délibération n°006-2024 du 29 février 2024,
Considérant l'avenant n°1 conclu par délibération n°023-2024 du 28 mars 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Les modalités de versement des acomptes et du solde de la subvention sont modifiées comme suit :

- Acompte de 15.000€ au mois d'avril
- Acompte de 20.000€ au mois de juin
- Solde de 3.500€ au mois de décembre

Chaque demande d'acompte devra être justifiée par la présentation d'un engagement contractuel de dépenses.

Le solde interviendra sur demande expresse accompagnée du bilan prévisionnel de l'année.

Article 2

Le présent avenant modifie les dispositions de l'article 5 de la convention financière 2024.
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 23 mai 2024

**Pour la commune
Le Maire
Jean-Marie FOURNIER**



**Pour l'association
Le Président
Florian BARRANCO**